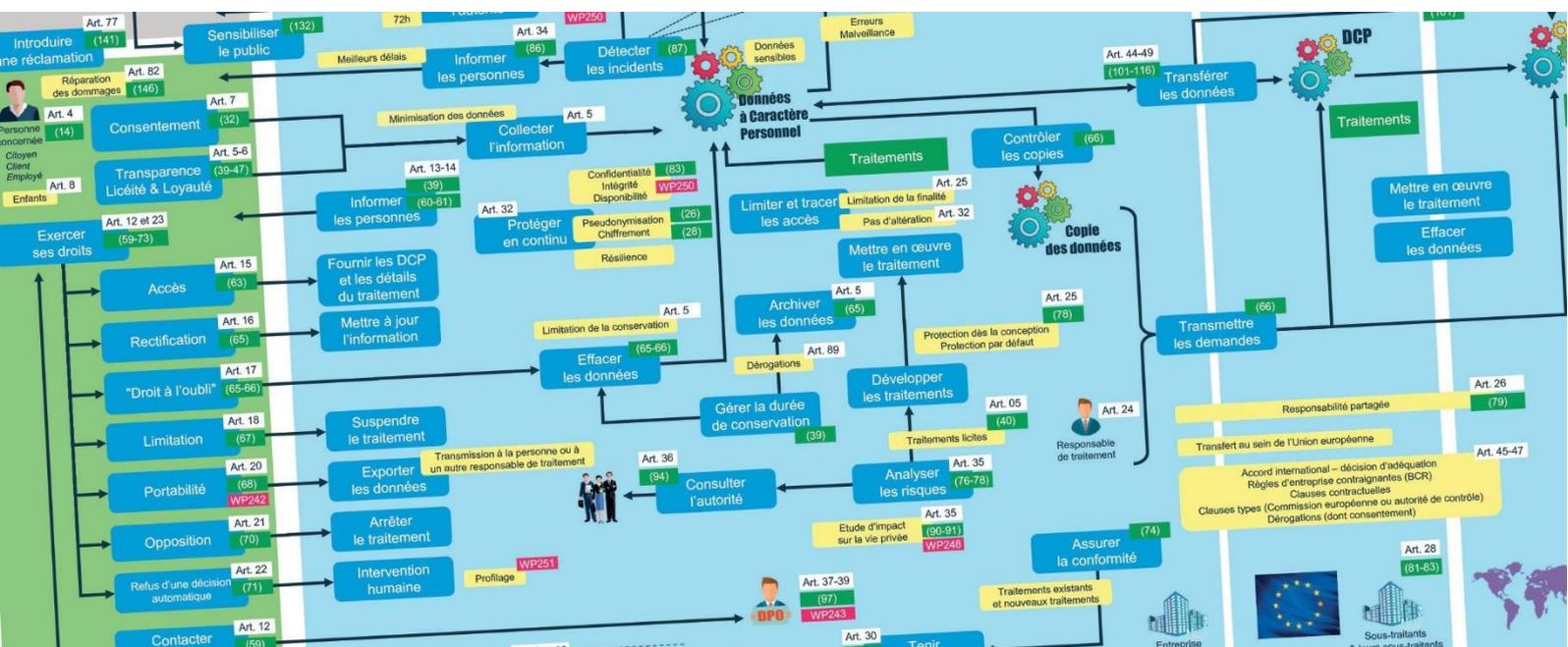


# LES FICHES PRATIQUES du CLUSIF - RGPD



## QU'EST-CE QUE LE CEPD ?



European Data Protection Board

Le [Comité européen de la protection des données](#) (CEPD, ne pas confondre avec le [Contrôleur européen de la protection des données](#)) est l'autorité européenne de la protection des données. Il est aussi dénommé EDPB (pour [European data protection board](#)). Son rôle principal est de contribuer à l'application du Règlement général sur la protection des données.

Créé à compter du 25 mai 2018 par les articles 68 à 76 du [Règlement Européen sur la Protection des Données](#) (RGPD), le CEPD a remplacé le G29, groupe de travail qui avait été créé par l'article 29 de la [Directive européenne 95/46/CE](#).

Le CEPD est un organe de l'Union européenne (UE) et possède la personnalité juridique. Il exerce ses missions et les pouvoirs qui lui sont conférés conformément aux articles 70 et 71 en toute indépendance.



Parmi les missions du CEPD, ce dernier est notamment chargé de conseiller la Commission européenne sur toute question relative à la protection des données dans l'UE, y compris sur toute proposition de modification du RGPD et toute proposition législative de l'UE. Il conseille également la Commission européenne sur le format et les procédures d'échange d'informations dans le cadre des règles d'entreprise contraignantes (BCR – *Binding Corporate Rules*).

De plus, le CEPD fournit à la Commission européenne un avis sur l'adéquation du niveau de protection d'un pays tiers, un avis sur les icônes et un avis sur les règles de certification.

Il a un rôle à jouer en fournissant des avis sur les projets de décisions des autorités de contrôle.

Le Comité peut également examiner (de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres ou de la Commission européenne) toute question relative à l'application du RGPD.

En outre, le CEPD est tenu de prendre une décision contraignante dans trois cas concernant principalement le règlement des différends entre autorités de contrôle :

- Lorsqu'une autorité de contrôle concernée soulève une objection sur un projet de décision de l'autorité de contrôle chef de file ou lorsque l'autorité de contrôle chef de file rejette l'objection (mécanisme du guichet unique) ;
- Lorsqu'il existe des points de vue contradictoires sur l'autorité de contrôle qui doit être considérée comme autorité de contrôle chef de file ;

- Lorsqu'une autorité de contrôle ne sollicite pas l'avis du comité (comme cela est requis conformément au mécanisme du contrôle de la cohérence) ou ne suit pas un avis du Comité.

Le comité est composé :

- D'un représentant de chaque autorité de contrôle, désigné par chaque État membre ;
- D'un représentant de la Commission européenne.

Il élit en son sein à la majorité simple, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, son président et deux vice-présidents. Le comité dispose d'un secrétariat, qui est assuré par le [Contrôleur européen de la protection des données](#).

Les principaux moyens dont dispose le Comité pour remplir son rôle sont :

- Des [Lignes directrices<sup>1</sup>, recommandations, bonnes pratiques](#) ;
- Des [Avis](#) ;
- Des [Décisions contraignantes](#).

Lors de sa première réunion plénière le 25 mai 2018, le CEPD a décidé d'endosser les principales lignes directrices émises par le G29, qui conservent donc leur validité.

La première présidente du CEPD est Andrea JELINEK, la directrice de l'autorité de contrôle autrichienne. La France est représentée par Isabelle FALQUE-PIERROTIN, présidente de la CNIL jusqu'au renouvellement partiel de ses membres le 9 février 2019.

---

1 - L'AFCDP a publié en novembre 2018 un recueil des principales lignes directrices du CEPD. Le document est accessible sur son site internet ([www.afcdp.net](http://www.afcdp.net)).

## LES FICHES PRATIQUES

L'intégralité de la FAQ RGPD (version 2018) et la liste des membres qui ont contribué à son élaboration sont consultables sur le site du CLUSIF : [www.clusif.fr/publications](http://www.clusif.fr/publications)



